



Fiche annexe POCH-2022 Pompe à chaleur

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande **DEPA-2022** sont indiqués les aspects financiers et les spécifications techniques de l'installation. La présente fiche peut être remplie et signée par le conseiller en énergie, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique, l'architecte responsable du projet ou l'entreprise responsable des travaux.

Référence légale : Loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A179/2022) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

1. Informations générales

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante :

Numéro de rue* : Nom de rue* :

Code postal* : Localité* :

Dans le cas où il s'agit de plusieurs bâtiments raccordés à un réseau de chaleur alimenté par une pompe à chaleur, veuillez indiquer toutes les adresses concernant la mise en oeuvre du réseau :

Type de bâtiment* :

- Bâtiment nouveau Bâtiment existant Raccordement à un réseau de chaleur (renseignez toutes les adresses dans le champ au-dessus)
- Génération de chaleur dans une maison unifamiliale
- Génération de chaleur dans un immeuble collectif avec logements
- Génération de chaleur pour maisons unifamiliales et immeuble à logements

Type d'installation* :

- Pompe à chaleur géothermique moyennant capteurs verticaux (sondes géothermiques) ou capteurs horizontaux (collecteurs et corbeilles géothermiques)
- Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique
- Pompe à chaleur air/eau
- Appareil compact comprenant la ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur air rejeté/eau
- Pompe à chaleur hybride en combinaison avec une chaudière fossile existante
- Pompe à chaleur hybride (nouvelle installation)



Demande d'un bonus « Tripartite » (seulement à remplir en cas de sollicitation du bonus « Tripartite ») dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile ou d'un chauffage électrique existant.

Date de la commande : La commande signée et datée est à joindre.

Pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2025 et dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2025.

Cas particuliers pour les pompes à chaleur installées dans un bâtiment existant :

(à remplir seulement si le bonus de remplacement est sollicité)

Année de construction* : L'année de construction de la chaudière alimentée au combustible fossile ou du chauffage électrique doit être antérieure d'au moins 10 (dix) ans par rapport à l'année de dépôt de la demande d'aide financière.

Bonus de remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante.

(Prière de joindre une copie du rapport d'évaluation de la performance énergétique du système de chauffage, conformément à la norme EN 15378 :2007 p.ex. : Heizungscheck)

Remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage. Oui Non

Remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile, combiné à une adaptation du système de distribution de chaleur existant. Oui Non

Évaluation de la performance énergétique du système de chauffage conformément à la norme EN 15378:2007, effectuée à l'aide de l'outil « Heizungscheck » de l'Administration de l'environnement, ou autre. Le rapport d'évaluation doit être fourni comme preuve. Oui Non

Mise en oeuvre de toutes les recommandations de modernisation constatées sur base de l'évaluation précitée en matière de distribution et d'émission de chaleur. Oui Non

Bonus pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir au fioul (le cas échéant)

L'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir au fioul. Oui Non

Bonus de remplacement d'un chauffage électrique existant (le cas échéant)

Remplacement d'un chauffage électrique direct ou à accumulation existant, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage. Oui Non

Le chauffage électrique direct ou à accumulation remplacé a servi comme source de chaleur principale. Oui Non

Informations supplémentaires concernant le projet/les travaux : (commentaires, descriptions, spécifications,...) (facultatif)



2. Coûts

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

- Les copies des factures justifiant les coûts éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (tampon banque ou avis de débit) Le cas échéant, les factures peuvent se référer à un devis détaillé à joindre à la facture.
- Les coûts sont à indiquer hors tva.

Eléments éligibles	Position(s) de la facture	Coûts éligibles (€)
Pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride ou appareil compact		
Source de chaleur (captage géothermique vertical ou horizontal ou accumulateur de chaleur latente et collecteur solaire thermique)		
Les installations périphériques : Alimentation, régulation, échangeur de chaleur, système de distribution de chaleur dans le cas d'immeubles existants (circuits de distribution et radiateurs)		
Les frais d'installation propres aux éléments éligibles		
Le cas échéant, les frais liés au remplacement d'une chaudière fossile existante ou d'un chauffage électrique existant, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage		
Total des coûts éligibles		
En cas de demande d'un bonus pour l'adaptation du système de distribution de chaleur existant (remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile, combiné à une amélioration du système de distribution de chaleur existant)		
Les frais liés à l'adaptation du système de distribution de chaleur existant en cas du remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile.		
En cas de demande d'un bonus pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage du réservoir au fioul (remplacement d'une chaudière à fioul par une pompe à chaleur)		
Les frais liés à l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir à fioul		

3. Informations techniques

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Fabricant/marque de la pompe à chaleur* :

Modèle de la pompe à chaleur* :

Pompe à chaleur avec modulation de puissance* : Oui Non (si "Non" remplir le point 4.F)

(Pompe à chaleur équipée d'un variateur de fréquence qui permet de moduler la vitesse/puissance de l'installation, pompe à chaleur avec plusieurs compresseurs ou toute autre pompe à chaleur avec modulation de puissance.)

Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur selon la norme EN14511 à 100% de puissance (alternativement puissance maximale) au régime correspondant (B0/W35, E4/W35 ou A2/W35)* :

kW_{thermique}

Pour tous types de pompes à chaleur ainsi que les pompes à chaleur hybrides dans le cas de nouveaux bâtiments utilisés à des fins d'habitation, le système de chauffage est à dimensionner de façon à pouvoir alimenter le circuit de chauffage avec une température de départ maximale de 35°C (W35). Si tel n'est pas le cas, le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur doit atteindre au moins le seuil demandé au régime W35 avec la température de départ choisie. Le calcul du COP doit être justifié par le déclarant de la présente.

Température de départ T_{max}* : °C



Coefficient de performance (COP) selon la norme EN14511 :

(prière d'indiquer pour le régime choisi la température de départ en °C et le COP)

au régime B0/W _____ COP : _____

au régime E4/W _____ COP : _____

au régime A2/W _____ COP : _____

Coefficient de performance (COP) à respecter pour :

Pompe à chaleur géothermique eau glycolée/eau ou pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique : **COP ≥ 4,3 au régime B0/W35**

Pompe à chaleur géothermique à détente directe : **COP ≥ 4,3 au régime E4/W35**

Pompe à chaleur air/eau (y compris pompe à chaleur air rejeté/eau) : **COP ≥ 3,1 au régime A2/W35**

4. Obligations à respecter

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

A) Compteur électrique*

L'alimentation électrique de la pompe à chaleur doit obligatoirement être équipée d'un compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur, y compris des consommateurs périphériques tels que la pompe de circulation du circuit d'eau glycolée, la résistance électrique d'appoint et la régulation.

Un compteur électrique servant au comptage de la consommation d'électricité de la pompe à chaleur a été installé :

Oui Non

B) Compteur de chaleur*

Ce compteur calorifique mesure la production de chaleur de la pompe à chaleur.

(Remarque : Pour une pompe à chaleur, pour laquelle la facture est établie à partir du 1er janvier 2024, l'installation d'un compteur de chaleur est obligatoire.)

Un compteur de chaleur qui renseigne sur la production d'énergie de la pompe à chaleur a été installé.

Oui Non

C) Equilibrage hydraulique*

Lors de la mise en place d'une pompe à chaleur, l'équilibrage hydraulique du réseau de chauffage doit être effectué.

Un équilibrage hydraulique du réseau de chauffage a été effectué.

Oui Non

D) Autorisation des forages géothermiques (le cas échéant)*

Les pompes à chaleur géothermiques moyennant sondes géothermiques sont éligibles pour autant que les forages géothermiques afférents soient autorisés conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le forage géothermique est autorisé.

Oui Non

E) Puissance acoustique (seulement pour une pompe à chaleur air/eau ou air/eau hybride)

Pompe à chaleur air/eau installée entièrement à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment

Vérification des émissions sonores d'une pompe à chaleur air/eau installée à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment à l'aide de la calculatrice des émissions sonores.

Valeur L_w * : db(A)

Si un équipement additionnel d'insonorisation est utilisé, marque et type sont à remplir.

Remarque : Pour les pompes à chaleur sans unité extérieure, installées entièrement à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment le calcul acoustique est à faire exclusivement par l'outil de calcul mis à disposition par le ministère : (<https://www.schallrechner.lu>).

Le rapport est à joindre.

Pompe à chaleur air/eau avec un élément installé à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment

Valeur maximale de la puissance acoustique L_w suivant la norme EN12102 ou valeur de la puissance acoustique L_w selon le label ENER (ErP) :

Valeur L_w * : db(A)

La valeur à prendre en compte peut être réduite par un équipement additionnel d'insonorisation. Si un tel équipement est utilisé, marque et type sont à remplir.



Informations complémentaires concernant l'art.4. du RGD2022

Puissance nominale de la pompe à chaleur [kW] à 100% de puissance	Valeur maximale de la puissance acoustique L_w suivant norme EN12102 [dB(A)]
≤ 5 kW	48 dB(A)
> 5 et ≤ 12 kW	51 dB(A)
> 12 kW	55 dB(A)

Pour les pompes à chaleur air/eau et les pompes à chaleur air/eau hybrides la puissance acoustique L_w (Schalleistungspegel) doit respecter les exigences du tableau ci-contre.

Si ces valeurs ne sont pas respectées par l'installation, un calcul acoustique est à faire exclusivement avec l'outil de calcul mis à disposition par le ministère : (<https://www.schallrechner.lu>).

Vérification des émissions sonores de l'unité externe d'une pompe à chaleur air/eau à l'aide de la calculatrice des émissions sonores.

Si un équipement additionnel d'insonorisation est utilisé, marque et type sont à remplir.

Pas nécessaire Oui Valeur L_w * : db(A)

Le calcul acoustique est à faire exclusivement par l'outil de calcul mis à disposition par le ministère : (<https://www.schallrechner.lu>).
Le rapport est à joindre.

Équipement d'insonorisation (le cas échéant)

Équipement d'insonorisation additionnel réduisant le bruit émis par la pompe à chaleur air/eau.

Marque* :

Type* :

Valeur de réduction de bruit* : db(A)
(La fiche technique de cet équipement est à joindre)

F) Ballon tampon

Capacité du ballon tampon* : litres

Les pompes à chaleur et pompes à chaleur hybrides pour des bâtiments existants utilisés à des fins d'habitation doivent être combinées avec un ballon tampon d'une capacité supérieure à 30 litres par $kW_{thermique}$.
Cette exigence ne s'applique pas pour une pompe à chaleur avec modulation de puissance.

G) Mode « Monovalent » et mode « Pompe à Chaleur » pour une pompe à chaleur hybride dans un bâtiment existant

Pompes à chaleur géothermiques ou air/eau hybrides dans le cas de bâtiments utilisés à des fins d'habitation existants, qui sont installées en supplément à un chauffage existant pour former un système hybride ou sous forme d'appareils combinés hybrides en remplacement d'un système de chauffage existant, sous condition que la pompe à chaleur puisse fonctionner seule, en mode monovalent et que l'installation hybride couvre au moins 70 pour cent de la demande de chaleur utile sur l'année en mode pompe à chaleur.

Mode « Monovalent »* : Oui Non
Possibilité de fonctionnement de la pompe à chaleur seule :

Mode « Pompe à chaleur »* : % (pour cent)
Couverture de la demande de chaleur utile sur l'année :



5. Informations concernant le déclarant

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Nom* :

Nom de l'entreprise* :

Fonction du déclarant* :

- Représentant de l'entreprise responsable des travaux
 Personne ayant établi le calcul de la performance énergétique
 Conseiller en énergie tel que défini par la présente loi
 Architecte responsable du projet

Adresse

Numéro de rue* : Nom de rue* :

Code postal* : Localité* :

Téléphone : E-mail :

6. Signature

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Exactitude des informations de l'installation déclarée

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare par la présente que :

- 1. les travaux ont été réalisés conformément aux indications fournies à la présente fiche ;**
- 2. le cas échéant, ces indications sont conformes au calcul de performance énergétique ;**

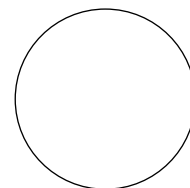
Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la fiche annexe POCH-2022 comme complète, à savoir que toutes les lignes obligatoires de la présente fiche sont remplies.

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par lui (elle) sont traités conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

Le (la) soussigné(e) repris sous le cadre 5. déclare avoir pris connaissance de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A179/2022) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi (Mémorial A180/2022).

Fait à* : le* :

Signature et cachet du
déclarant* :
(ou signature digitale)



(Cachet)*